

change de la rente à 4 1/2 pour cent, projet qui a pour but, en conciliant équitablement les intérêts du Trésor et ceux de ses créanciers, de préparer l'unification de la dette.

Je vous ai exposé, messieurs, loyalement, l'état des choses. Vous le savez, à chaque occasion où se présentait une réforme civile, j'en ai pris résolument l'initiative. Cependant je n'en maintiendrai pas moins intactes les bases fondamentales de la Constitution qui a déjà valu au pays dix années d'ordre et de prospérité.

Le sort de tous ceux qui sont au pouvoir est de voir leurs intentions les plus pures méconnues, leurs actes les plus louables dénaturés par l'esprit de parti. Mais les clameurs sont impuissantes, lorsqu'on possède la confiance de la nation et qu'on ne néglige rien pour la mériter. Ce sentiment qui se manifeste en toute circonstance, est ma récompense la plus précieuse et fait ma plus grande force.

Survient-il de ces événements imprévus tels que la cherté des subsistances et le ralentissement du travail, le peuple souffre, mais dans sa justice il ne me rend pas responsable de ses souffrances, parce qu'il sait que toutes mes pensées, tous mes efforts, toutes mes actions, tendent sans cesse à améliorer son sort et à augmenter la prospérité de la France.

Ne nous faisons pas illusion sur ce qui reste à accomplir, mais en même temps félicitons-nous d'avoir traversé dix années au milieu du calme des populations satisfaites et de l'union des grands corps de l'Etat. Persévérons dans notre tâche avec énergie et confions-nous dans la Providence qui nous a toujours donné des signes visibles de sa protection.

#### Le traité de commerce et les états de douanes de l'année 1861.

Le *Moniteur* a publié les tableaux comparatifs des principales marchandises importées et exportées pendant l'année 1861. Il en résulte d'abord que le produit des droits à l'importation n'a été que de 126 millions en 1861, tandis qu'il avait été de 131 millions en 1860 et de 189 millions en 1859. Ainsi, par suite des réformes économiques, la recette de la douane a baissé de 63 millions. Si l'on y ajoute 27 millions pour la diminution du produit des droits sur les sucres indigènes, cela fait un total de 90 millions. Il est vrai que, d'autre part, les primes à l'exportation des sucres ont diminué de 14 millions comparativement à 1859. En sorte que le sacrifice que les réformes économiques auront imposé au Trésor peut être évalué à 76 millions.

On sait que M. le ministre des finances propose, dans son rapport à l'Empereur, de reprendre une partie du dégrèvement opéré sur les sucres, d'élever l'impôt du sel, d'accroître diverses taxes de l'enregistrement et du timbre; ce qui représente des augmentations d'impôts de 126 millions; si l'on y joint les 45 ou 50 millions provenant de l'accroissement du prix de vente des tabacs et de l'élevation de la taxe sur les alcools, on trouve alors un ensemble d'augmentations d'impôts montant à environ 175 millions, à mettre en regard des 76 millions de dégrèvements opérés par suite du programme économique qui accompagnait le traité de commerce.

En examinant le tableau des marchandises importées, l'attention s'arrête tout

naturellement sur celles dont le traité a autorisé ou facilité l'introduction chez nous.

A leur tête se présente la fonte, dont il a été importé 1,175,000 quintaux métriques en 1861, contre 289,000 en 1860, et 430,000 en 1859; d'où il suit que l'importation a quadruplé relativement à 1860, et presque triplé par rapport à 1859. Les défenseurs du traité comprennent que cet accroissement peut donner à réfléchir. Aussi cherchent-ils à l'atténuer en empruntant un argument au rapport de M. Fould, c'est-à-dire en rapprochant le chiffre de l'importation de celui de notre production. M. Fould avait évalué notre production à 9 millions de quintaux; le *Constitutionnel*, dans un excès de zèle, la porte à 10 millions. On nous permettra de nous en tenir au chiffre donné par M. le ministre des finances. L'importation s'élève donc actuellement à plus du huitième de notre production. Ajoutons que ce rapprochement ne donne qu'une idée incomplète de l'effet produit. Ce qui est surtout importé, ce sont des fontes de moulage; et, si l'on comparait cette importation à la production indigène en fontes de ce genre, on trouverait probablement qu'elle l'a dépassée; c'est-à-dire que nous importons maintenant plus de fontes de moulage que nous n'en produisons. De là la situation déplorable d'un certain nombre de nos districts métallurgiques.

Passons aux tissus. Les tissus de lin n'ont été dégrévés que depuis le mois de juin. Il en a été importé 21,000 quintaux en 1861, contre 14,000 quintaux en 1860, et 10,000 en 1859. L'importation a donc été presque double en 1861 de ce qu'elle avait été moyennement dans les deux années précédentes. L'augmentation pouvait même être plus grande en valeurs qu'en quantités, les introductions ayant consisté surtout en tissus fins.

Les tissus de laine ne sont entrés en France qu'à partir du mois d'octobre. Il en a été introduit pour une valeur de 16 millions en trois mois. Il n'en a pas fallu davantage pour paralyser les affaires à Roubaix, à Elbeuf, etc., et pour faire baisser le prix de façon du tissage de certains articles de 30 à 40 p. 100 dans les campagnes de nos départements du Nord.

Pour les tissus de coton, qui ne sont également entrés que depuis le 1<sup>er</sup> octobre, on triomphe de ce qu'il n'en a été importé que pour 3 à 4 millions. Nous avons déjà expliqué qu'on ne pouvait tirer de là aucun argument, parce que l'industrie cotonnière est en ce moment dans une situation tout exceptionnelle. D'ailleurs, pour juger de l'effet du nouveau tarif, il faut considérer non pas seulement le chiffre des importations, mais aussi et surtout l'influence qu'il a exercée sur les prix de notre marché intérieur. Or, comme nous le disions dans notre dernier numéro, la concurrence anglaise a suffi pour faire tomber l'écart entre le prix du coton fabriqué et le prix du coton brut, c'est-à-dire le prix de la façon, à un taux désastreux.

Voilà les premiers résultats du traité de commerce en ce qui concerne les importations; cherchons maintenant, au tableau des exportations, quelles sont les compensations que nous avons obtenues.

Les exportations, envisagées dans leur ensemble, ont notablement faibli. On en attribue la cause à la crise américaine; mais il semble que les débouchés, qui devaient s'ouvrir pour nous en Angleterre, auraient dû, au moins, nous venir en aide. Malheureusement il n'en a rien été.

Nos exportations de vins en Angleterre, qui s'élevaient à 48,000 hectolitres en 1859, à 110,000 en 1860, ont baissé à 94,000 en 1861. Il est vrai que c'est encore le double du chiffre de 1859; mais les *Annales du commerce extérieur* nous ont appris que les qualités envoyées ayant décrié, l'exportation de nos vins ne représentait pas une somme plus considérable en 1861 qu'en 1859. Veut-on savoir, en définitive, ce que représente l'exportation de nos vins en Angleterre? Le vingt-

ième seulement de la quantité totale que nous exportons, et la cinq-centième partie de notre production. L'Angleterre nous achète tout juste autant de vins que le Brésil.

Pour les eaux-de-vie, la déception est encore plus grande. Non-seulement il n'y a pas d'augmentation, mais il y a diminution, et diminution considérable: Nous en fournissons 130,000 hectolitres à l'Angleterre en 1859; ce n'est plus que 75,000 en 1861. Ainsi, nous ne lui en expédions maintenant qu'un peu plus de moitié de ce qu'elle nous en achetait avant le traité.

Les articles de luxe et de goût, auxquels le traité devait également ouvrir des débouchés si avantageux, ont-ils pu se faciliter de ses résultats? Nous n'osons l'espérer. Les tableaux ne nous indiquent les pays de destination, en fait d'articles de ce genre, que pour les objets de modes. Or, nos exportations de modes pour l'Angleterre étaient, avant le traité, de 980,000 fr., ce qui n'était déjà pas grand-chose; elles n'ont plus été que de 668,000 fr. en 1861.

On voit que ces faits ne s'accordent pas complètement avec les appréciations présentées par M. Fould dans son rapport à l'Empereur.

P.-B.-S. DARNIS.

#### Belgique.

##### Chambre des Représentants.

Dans sa séance du 25, la Chambre des représentants a continué la discussion des articles du budget de la guerre.

Un débat minutieux s'est élevé à propos de l'indemnité qui est payée aux citoyens pour les logements militaires. Plusieurs membres ont démontré l'insuffisance du chiffre, surtout aujourd'hui. Le débat a eu pour objet la question de savoir si l'augmentation peut être introduite par voie d'amendement au budget, ou s'il faut une loi spéciale.

LE MINISTRE DE LA GUERRE a déclaré que le gouvernement s'occuperait de résoudre cette question et se mettrait en mesure de présenter un projet de loi le plus tôt possible.

M. COOMANS (droite) a présenté un amendement qui grève de 6,000 fr. l'article du budget relatif à l'objet en question.

Cette proposition a été rejetée par 49 voix contre 28.

M. DUMORTIER demande au ministre de la guerre ce que le gouvernement a décidé relativement aux fortifications de la ville de Tournai qui compte au nombre des places fortes supprimées.

LE MINISTRE DE LA GUERRE a répondu que rien encore n'est décidé pour l'achèvement du démantèlement de Tournai.

M. DUMORTIER insiste pour que l'on fasse disparaître au plus tôt ce qui reste de cette vieille enceinte qui date du XIII<sup>e</sup> siècle. Les fortifications sont construites en pierre calcaire. Le gouvernement peut employer les matériaux dans les travaux d'Anvers.

M. GOBLET (extrême droite) interpelle le ministre sur l'emploi des troupes aux travaux de fortifications d'Anvers. Il conteste l'économie que l'on prétend faire ainsi. Il conteste aussi l'instruction qui, dit-on, en résulte pour les soldats. La partie des travaux auxquels on les occupe sont trop simples et trop faciles pour qu'ils y acquièrent une expérience qui puisse leur procurer un métier lucratif à leur sortie du service.

L'orateur cherche à démontrer que l'on nuit au service militaire en détachant pour les travaux d'Anvers un nombre d'hommes qui n'est pas en proportion avec l'effectif extrêmement réduit des garnisons, ou les compagnies sont réduites à rien. Et tout cela pour faire de nos soldats, non plus des militaires, mais des ouvriers! (*Reclamations, quelques murmures.*)

L'orateur reprend, pour les combattre, les raisons alléguées dans un autre temps par le général Chazal pour justifier l'emploi des troupes aux travaux publics. Il

reconnait que l'exemple a été donné sous Louis XIV, et qu'on a fait, par ce moyen, de grandes choses. Mais l'armée française, à cette époque, était composée de soldats engagés pour leur vie durant et qu'on ne pouvait renvoyer dans leurs foyers.

L'orateur termine en déclarant qu'on fasse en Belgique, au lieu d'une armée de combattants pour les éventualités, une armée de maçons et de terrassiers. (*Murmures.*)

LE MINISTRE DE LA GUERRE annonce qu'il est prêt à répondre, mais qu'il sera long. La Chambre renvoie la discussion à mardi.

#### Tribunaux.

M. Mirès a fait opposition au jugement du tribunal de commerce, en date du 21 septembre, qui le condamne par défaut à payer 1,700,000 fr. à la liquidation de la Caisse générale des chemins de fer. Rien ne fait préager encore à quelle époque pourra venir le procès Mirès devant la Cour impériale de Douai. On ignore jusqu'à ce moment quel est le défenseur dont il pourra faire choix.

Le tribunal civil de la Seine, saisi d'une demande à fin d'inscription, dans le journal *l'Union*, d'une lettre de M. Saint-Priest, relative au procès Mirès, a décidé que la loi qui autorise toute personne désignée dans un journal à faire insérer une réponse dans ledit journal, ne permet pas de traiter dans la réponse des points étrangers à la question qu'elle a pour objet de résoudre; mais que toutes les explications de nature à éclaircir cette question doivent être admises pourvu que l'article n'excède pas les proportions fixées par la loi.

#### COUR DE CASSATION.

(Chambre Criminelle.)

Présidence de M. Vaisse. — *Bulletins des 24 et 25 janvier.*

COURTIERS DE COMMERCE. — IMMIXTION.

— REPRÉSENTANT DE COMMERCE. La profession de courtier de commerce consiste dans l'entremise pour rapprocher des intérêts différents et procurer l'accord de l'acheteur et du vendeur; elle a un privilège exclusif pour faire tous actes rentrant, par leur nature, dans son exercice. Ce privilège, il est vrai, ne va pas jusqu'à faire obstacle au droit réservé aux commerçants de vendre par eux-mêmes ou par leurs mandataires spéciaux leurs marchandises.

Mais on ne peut reconnaître le caractère de mandataire dans le fait de se constituer intermédiaire entre vendeurs et acheteurs; et l'arrêt qui constate que le prévenu était accrédité sur la place de Paris par plusieurs négociants étrangers; qu'il était chargé d'un achat ou d'une vente; qu'il cherchait les négociants qui pouvaient faire la contre-partie; en un mot, que par son entremise, il mettait acheteurs et vendeurs en relations, constate suffisamment tous les éléments constitutifs du délit d'immixtion dans les fonctions de courtier de commerce.

On alléguerait en vain que ce prévenu n'était que représentant de commerce, chargé spécialement des ordres de telle ou telle maison de commerce, et qu'à ce titre il doit être considéré comme mandataire spécial de ces maisons; les constatations ci-dessus de l'arrêt repoussent cette appréciation d'un mandat spécial, puisqu'on y voit que ce prévenu représentait une grande quantité de maisons de commerce, soit comme vendeurs, soit comme acheteurs.

Rejet du pourvoi en cassation formé par le sieur Deperrois, contre l'arrêt de la Cour impériale de Paris (chambre correctionnelle), du 7 juin 1861, qui l'a condamné à 1,500 francs de dommages-intérêts en faveur des courtiers de commerce de Paris, pour immixtion dans leurs fonctions.

M. Auguste Moreau, conseiller-rapporteur; M. Savary, avocat-général, conclu-

sions conformes; plaident M<sup>e</sup> Groualle, avocat du sieur Deperrois; et M<sup>e</sup> Clement, avocat des courtiers.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Par suite de l'application de la loi du 3 juillet 1861, sur la correspondance privée, l'administration des lignes télégraphiques attache une grande importance à voir les expéditeurs indiquer dans l'adresse de leurs dépêches la rue et le numéro de l'habitation du destinataire.

Nous croyons utile de faire connaître aux intéressés les motifs qui ont déterminé l'administration à prendre cette mesure dont il est facile de comprendre l'utilité.

J. N.

« Un grand nombre d'expéditeurs, se reposant sur la notoriété qu'ils attribuent à leurs correspondants, se dispensent d'indiquer dans leurs dépêches la demeure du destinataire, et se contentent de le désigner par son nom. Or, quelle que soit la notoriété d'une personne dans la ville qu'elle habite, cette désignation est insuffisante pour assurer la remise des dépêches qui lui sont destinées. Si ce nom vient à subir, dans la transmission, une altération même légère, ou s'il est porté dans le même lieu par d'autres personnes, l'indication du domicile est nécessaire pour éviter les retards et les fausses directions. La durée des recherches qu'une adresse incomplète impose aux facteurs peut rendre la dépêche inutile. Le service télégraphique n'a pas, à ce point de vue, les mêmes facilités que le service des postes; une lettre conserve son intérêt, même remise après quelque délai, tandis que le plus faible retard peut faire perdre au télégramme toute opportunité. Il peut, d'ailleurs arriver que les recherches soient infructueuses, ou que, faute d'avoir indiqué la demeure de son correspondant, l'expéditeur voie sa dépêche remise à un concurrent du même nom.

L'accroissement des correspondances télégraphiques tend à multiplier ces chances d'erreurs. Il importe donc plus particulièrement aujourd'hui que le public le connaisse et s'applique à les éviter. Il importe surtout qu'il n'ignore pas que l'administration ne peut assurer la remise des dépêches dont l'adresse ne porte pas expressément la rue et le numéro de l'habitation du destinataire, et que, dans aucun cas, les facteurs chargés de leur distribution ne doivent, en vue des recherches de domicile, faire éprouver le moindre retard aux correspondances pour lesquelles toutes les formalités exigées ont été remplies. »

Le troisième tirage des Obligations des villes de Roubaix et de Tourcoing va avoir lieu dans l'Hotel-de-Ville de Roubaix, le 1<sup>er</sup> février prochain, à dix heures du matin.

Comme aux tirages précédents, le premier numéro sortant rapportera 25,000 fr., le deuxième 10,000 fr., les cinq suivants chacun 1,000 fr. Cinquante autres auront des lots de 500, 200 et 100 fr.

Les personnes qui désireraient se procurer de ces Obligations peuvent s'adresser à M. Brun-Lavaine, secrétaire de la mairie de Roubaix.

Il y a des actes de charité qui s'apprennent par le bon exemple de ceux qui les pratiquent. Une société d'amateurs du jeu de boule faisait hier soir, à Roubaix, St.-Paul, patron des bouleurs.

À la suite d'un repas animé par la plus franche gaîté, le président s'adressant aux sociétaires fit un appel à la charité. C'était la façon la plus digne de terminer la fête; aussi, la proposition fut-elle accueillie avec acclamation. Une malheureuse veuve et ses cinq enfants ont reçu le produit de la collecte. Ils bénissent les bienfaiteurs qui ont soulagé leur misère.

tails dont il venait d'être instruit avait bouleversé son imagination; il perdait le dormir; le seul bien qui lui restait, ou que du moins il avait cru posséder, un ami véritable. En effet, plus il réfléchissait aux discours du berger, et plus il demeurait convaincu de leur vérité. Il comprenait à présent pourquoi d'Orgemont se défendait toujours par de nouveaux prétextes de s'occuper des démarches qui auraient pu hâter son retour, et ce qui achevait de lui dessiller les yeux, c'était cette circonstance vraiment singulière, que dans ses dernières lettres il lui parlait, comme d'une chose nouvellement arrivée, de la démolition de son château par son acquéreur.

En arrivant à Montelimart, le duc proposa à Albert d'y passer la nuit pour y prendre un peu de repos. Son esprit n'en avait pas moins besoin que son corps; mais il lui fut impossible de goûter un instant de sommeil. Il se leva avant le jour, envoya chercher les chevaux de poste, et écrivit en les attendant la lettre suivante à d'Orgemont:

« Me voici en France. Un autre a triomphé sans peine des obstacles *insurmontables* que vous avez toujours rencontrés pour me rendre service. Je n'en aurais pas eu moins de plaisir à retrouver à Paris; mais vous approuvez sans doute la discrétion qui m'a porté à juger ma présence importune dans votre *nouvelle habitation*. Soyez-y aussi heureux que son ancien maître, et puissiez-vous, comme lui, ne rien trouver dans vos actions qui trouble votre conscience ou excite vos regrets.

LE DUC DE SAINT-CÉRAN. »

Cette lettre soulagea un peu le cœur de Saint-Céran. Il se mêla de ne sans quelle idée de secrète espérance dans les re-

proches que l'on adresse à un ancien ami; ils sont une sorte d'appel à sa justification, et lorsque nous insistons le plus hautement sur ses torts, nous désirons tout bas qu'il réussisse à nous prouver les nôtres. Ce sentiment au surplus ne se démentait pas bien clairement aux yeux de celui qui l'éprouvait: il croyait nobéir qu'à celui d'une légitime vengeance, et il ressentit une certaine satisfaction en voyant partir l'express qu'il chargea de porter la lettre. Nos deux voyageurs remontèrent ensuite en voiture, et ne s'arrêtèrent plus jusqu'à leur arrivée dans la capitale. Ils y descendirent chez le marquis de Varanges qui les attendait, et avait fait disposer une partie de son hôtel pour en laisser la jouissance au duc.

Le marquis de Varanges, conformément à la prière de son parent, n'avait fait part à personne de sa prochaine arrivée. Le duc voulait consacrer ses premiers moments au soin que réclamait ses affaires; privé des seuls conseils sur lesquels il avait résolu de diriger ses démarches, il se disposait, dès le lendemain de son arrivée, à se rendre avec Albert chez l'homme d'affaires que le marquis de Varanges avait déjà fait agir dans son intérêt, lorsqu'un valet de chambre lui annonça qu'un inconnu qui s'est présenté pour lui parler, et à qui l'on a refusé de l'introduire, d'après les ordres qu'il avait donnés, insiste vivement, en disant qu'il est porteur des communications les plus importantes. Qu'il entre, dit le duc d'un air curieux et étouffé, et ce mot était à peine prononcé que la porte s'ouvrit. Le valet de chambre se retire, et l'étranger fait quelques pas vers le duc. Celui-ci s'avance de son côté vers ce personnage mystérieux: aussitôt un cri qui avait presque l'accent du plai-

sir, et auquel succéda immédiatement un mouvement rétrograde et de contrainte, trahit les diverses impressions qui l'agitaient. Oui, monsieur le duc, c'est moi, s'écria une voix dont le son était toujours demeuré présent à la mémoire de Saint-Céran, c'est d'Orgemont, c'est celui que vous avez toujours appelé votre ami. En parlant ainsi, ses regards s'attachaient sur le duc, et il ne put remarquer sans attendrissement les traces profondes que le chagrin avait empreintes sur son visage. Les malheureux sont si facilement injustes. Cette réflexion, qui se présenta rapidement à d'Orgemont, eut bientôt disculpé le duc à ses yeux, et il n'en sentit que plus vivement le besoin de se disculper lui-même aux siens. Vous m'accusez, continuait-il, et je dois avouer la vérité des faits que vous m'imputez. Il n'a tenu qu'à moi d'obtenir aussi votre radiation: je ne l'ai pas voulu. Vos propriétés ont passé pour la plus grande partie dans mes mains. Votre château n'a pas été détruit, malgré l'assurance contraire que je vous en ai donnée, voilà bien tous mes torts. Vous plaitez à présent d'entendre mes explications?

Cette offre et l'air de franchise qui l'accompagnait avaient déjà rendu son exécution presque inutile. Le duc et son fils se regardaient comme s'ils eussent voulu se faire part réciproquement de la persuasion qui leur était commune; mais si l'amitié pouvait aller au-delà d'éclaircissements qui ne lui étaient plus nécessaires, la délicatesse voulait que l'on accordât à celui qu'on avait humilié par un soupçon le triomphe de se relever par des détails que tout annonçait devoir être honorables pour lui.

Lorsque votre lettre m'a été remise, repris d'Orgemont, je me suis transporté à

Montelimart. Vous aviez repris la route de Paris; à l'instant même j'ordonnai les préparatifs de mon voyage, et au bout de douze heures je courais sur vos traces. Il ne m'a pas été difficile de deviner que vous descendiez ici. Toute ma crainte était que votre porte ne me fût défendue. A ces mots, une rougeur visible couvrit le visage de Saint-Céran. Il me tardait cependant que vous fussiez promptement convaincu que le temps, hélas! si long, qui nous a séparés, n'a refroidi ni mon zèle ni mon dévouement. Depuis un an, je ne m'occupe pas d'une pensée, celle de vous faire rentrer dans vos biens. Ma fortune me permettrait de faire les avances nécessaires pour opérer à votre profit le rachat de domaines dont la valeur devait dépasser entre vos mains, et rendre en quelque sorte imperceptibles les sacrifices que vous auriez à faire un jour pour rembourser ces mêmes avances. Mais j'avais tenté vainement d'entrer en négociation avec l'acquéreur. La rentrée successive d'un grand nombre d'émigrés a changé tout à coup ses dispositions: il a craint que cette faveur pour les personnes ne s'étendit aux propriétés, que leur restitution ne fût bientôt ordonnée. Cette opinion, qui pendant un certain temps était devenue générale, déterminait l'homme dont je parle à se hâter de tirer le meilleur parti possible de biens dont il croyait être incessamment dépossédé. Dans cette conjoncture, j'appris qu'il s'occupait de faire démolir le château pour en vendre les matériaux. Ce fut alors que je vous en écrivis; mais je ne perdais pas un moment pour sauver ce qui pouvait encore exister, et il se trouva heureusement que c'était la presque totalité. Je renouvelai mes offres. Cette fois elles furent acceptées et d'une

manière bien plus avantageuse. C'est pendant ce marché, et avant sa conclusion, que j'ai reçu les lettres par lesquelles vous me témoigniez le désir de revenir en France. Ah! qui le partageait plus que moi? Et cependant je jugeai indispensable de terminer d'abord ce qui touchait à vos intérêts; de réparer votre chagrin et de le mettre en état de vous recevoir. Je me faisais tant de plaisir de vous menager cette surprise! J'y étais enfin parvenu, et il ne me restait plus qu'à solliciter du gouvernement une faveur qu'il ne refuse à personne, lorsque votre lettre... — Lorsque ma lettre, dit le duc en lui tendant la main, a été offensée le meilleur des amis! — M'offenser! vous! s'écria d'Orgemont. Et il se précipita dans les bras du duc qui le tint longtemps serré contre son cœur, sans pouvoir proférer une parole. Albert ne restait pas témoin impassible de cette scène. Doué d'une âme ardente, il n'avait pu voir, sans l'admirer, cette vertu sans faste, ce dévouement sans exemple, qui se trahissait plutôt qu'il ne se manifestait. Profondément ému, il versait des larmes auxquelles d'Orgemont répondit en l'embrassant. Bon jeune homme, s'écria-t-il, vous méritiez un tel père. — Que ne puis-je aussi, répondit Albert, mériter un tel ami!

(La suite au prochain numéro.)

Paris n'a plus le privilège exclusif d'exporter des produits de toilette. M. CHALMIN a fondé à Rouen une maison de premier ordre où l'on fabrique, sous sa direction exclusive, la Pomme de Châtelines et l'Eau Tonique qui ont aujourd'hui conquis leur droit de cité tant en France qu'à l'étranger, et qu'on trouve sur toutes les tables de toilette.